MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉDOUARD

AVIS DE PROMULGATION

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO :

- **Règlement numéro 2023-334 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin d'assurer la concordance au règlement URB-205-12-2020 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé**

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 5 décembre 2023, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard a adopté le règlement numéro : Règlement numéro 2023-334 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin d'assurer la concordance au règlement URB-205-12-2020 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

QUE le règlement numéro 2023-334 entre en vigueur le jour de sa publication, soit le 8 janvier 2024;

QUE le règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation sur le site Internet de la municipalité en parcourant les onglets suivants : https://www.saintedouard.ca/reglements-1 ainsi qu'à la mairie durant les heures d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Édouard, ce 8e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-quatre.

Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière